



## Licenciement pour déménagement

Par **amand60**, le **29/09/2021** à **13:05**

Bonjour,

Je suis aide à domicile depuis 8 ans et demi pour la même association. Ont-il le droit de me licencier parce que je déménage à 24 km de mon secteur et de mon agence ? Ils ne prennent plus en charge les km car ils vont mettre des voitures de fonction. Donc, on m'a dit que j'étais hors secteur et trop éloigné, donc ma responsable m'a dit que le directeur n'allait pas me garder. Ont'ils le droit ? Et pour quel motif ?

Merci.

Par **BrunoDeprais**, le **29/09/2021** à **21:22**

Bonsoir,

Bien sûr que ce n'est pas un motif légitime de licenciement.

Ce serait un licenciement abusif.

On se fiche complètement de ce qu'ils vont mettre en place, ce qui compte juridiquement est votre contrat de travail.

S'il devait y avoir des clauses abusives, elles sont réputées non-écrites.

Par morobar, le 30/09/2021 à 10:25

Bjr,

[quote]

S'il devait y avoir des clauses abusives, elles sont réputées non-écrites.

[/quote]

Attention à cette lecture étroite des clauses qui seraient abusives.

La même disposition peut être légale dans un contrat et illicite dans un autre.

Dans le cas présent ce qui importe est le respect des horaires de travail par le salarié même s'il décide d'habiter à Moscou.

\*Mais il faut rappeler que la participation de l'employeur au frais de transport est indépendante de l'éloignement, du moins dans son obligation.